

APPEL À LA VIGILANCE

2020-09-01

DESTINATAIRES : Microbiologistes-infectiologues, infirmiers en prévention et contrôle des infections (PCI), médecins et infirmiers en GMF, adjointes à la DSP, IPS

OBJET : RECOMMANDATIONS DE DÉPISTAGE DANS LA POPULATION

Voici les indications de dépistage recommandées par la directrice de la santé publique pour la population de la région Chaudière-Appalaches ainsi que leurs catégories. Les indications précisées dans ce document ne font pas mention des indications pour les usagers dans les milieux de soins.

La Direction de santé publique recommande à partir du 13 juillet 2020 de saisir toutes les opportunités pour dépister les personnes et les encourager à se faire tester. Les cliniques désignées de dépistage (CDD) et les cliniques désignées d'évaluation (CDÉ) devraient offrir un rendez-vous (RV) de dépistage à toute personne qui en fait la demande (catégorie M22).

PRÉCISION : La personne doit être informée verbalement des avantages et désavantages afin qu'elle puisse donner un consentement au dépistage libre et éclairé (voir information complémentaire à la fin du document).

Pour plus d'informations concernant les catégories M1 à M22, vous êtes invités à consulter l'outil d'aide à la décision du MSSS : https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/20-MS-02502-41_aide_a_la_decision.pdf

La présente mise à jour tient compte des modifications apportées aux indications de dépistage dans le contexte de la rentrée scolaire 2020.

CATÉGORIES DES CLIENTÈLES AVEC DES SYMPTÔMES COMPATIBLES DE LA COVID-19

M7

Classer dans cette catégorie les personnes qui n'appartiennent pas aux priorités M1 à M6 et qui :

- Présentent un ou des symptômes compatibles de la COVID-19 décrits dans les encadrés suivants en fonction de leur âge.
- N'ont plus de symptôme mais dont le premier symptôme compatible de la COVID-19 est survenu il y a 7 jours ou moins.
- Lorsque plusieurs enfants de la même famille ou de la même bulle ont des symptômes, recommander le dépistage pour ceux qui ont le plus de symptômes, il n'est pas nécessaire de tous les tester.

Critères de symptômes pour recommander le dépistage chez les 0-5 ans

UN des symptômes suivants qui persiste pendant 24 heures ou plus après son apparition :

- Fièvre (38,5°C et plus, par voie rectale);
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficultés à respirer;
- Rhinorrhée ou congestion nasale ou mal de gorge **ET** fièvre modérée (38,1°C par voie rectale);
- Douleurs abdominales ou vomissements ou diarrhée **ET** fièvre modérée (38,1°C par voie rectale).

Critères de symptômes pour recommander le dépistage chez les 6-17 ans

UN des symptômes suivants qui persiste pendant 24 heures ou plus après son apparition :

- Fièvre : température buccale 38,1°C;
- Perte du goût ou de l'odorat;
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficultés à respirer.

Ou **DEUX** des symptômes suivants qui persistent pendant 24 heures ou plus après leur apparition :

- Maux de ventre;
- Vomissements;
- Diarrhée;
- Mal de gorge;
- Rhinorrhée ou congestion nasale;
- Grande fatigue;
- Perte d'appétit importante;
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique).

Critères de symptômes pour recommander le dépistage chez les 18 ans et plus

UN des symptômes suivants

- Fièvre : température buccale 38,1°C;
- Perte du goût ou de l'odorat;
- Symptômes respiratoires : toux (nouvelle ou aggravée), douleur thoracique, essoufflement, difficultés à respirer.

Ou **DEUX** des symptômes suivants

- Un symptôme général, par exemple : douleur musculaire généralisée, mal de tête, fatigue intense ou perte importante d'appétit;
- Mal de gorge;
- Nausée, vomissement ou diarrhée.

Consulter l'annexe 1 pour les consignes quant au retour dans le milieu (scolaire ou un service de garde à l'enfance)

CATÉGORIES DES CLIENTÈLES ASYMPTOMATIQUES (M13 à M21)

Note : Sauf en cas de consigne de la DSPublique, ne pas tester une personne asymptomatique qui a reçu un résultat TAAN COVID-19 positif dans les trois mois précédents.

M13

Les personnes qui ont eu un contact à risque modéré ou élevé avec un cas COVID-19 qui n'ont pas de symptôme, sur recommandation de la directrice de santé publique.

M14

Les travailleurs asymptomatiques (autres que les travailleurs de la santé) dans un milieu de travail en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation de la directrice de santé publique dont :

- Les travailleurs étrangers à leur arrivée (jour 0) et au jour 12 à 14, vers la fin de la période de quarantaine;
- Les travailleurs qui traversent la frontière américaine, qui voyagent dans différentes régions du Québec ou dans une autre province.

Attention : Si un milieu de travail demande de faire dépister massivement ses travailleurs, le référer à l'équipe régionale de santé au travail (SAT) de la Direction de santé publique pour évaluation et counselling en contactant le 418 839-2070, poste 2308.

M15

Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui fréquentent un milieu de garde ou scolaire en éclosion ou lors d'une étude de prévalence sur recommandation de la directrice de santé publique.

M16

Les personnes sans symptômes compatibles de la COVID-19 à l'admission ou à l'intégration en milieu de vie collectif avec hébergement (ex. : refuge pour personnes en situation de vulnérabilité sociale, milieu carcéral, centre jeunesse, RAC, foyers de groupe, etc.).

De plus, la personne asymptomatique **proche aidante** d'un usager en CHSLD, CHSLD privé conventionné, privé non conventionné ou d'une RTF, qui intègre le centre pour prendre soin d'un proche, doit être dépistée si elle le souhaite.

M17

Travailleurs de la santé sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre d'un dépistage systématique. Tous les titres d'emploi du CISSS sont inclus dans cette catégorie.

M18

Personne sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre de l'application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées.

Cette catégorie inclut les voyageurs qui ont besoin d'un test de dépistage dans le cadre de leur travail ou pour retourner dans leur pays d'origine. Si vous devez l'utiliser pour d'autres situations, vous recevrez des consignes.

M19

Les personnes atteintes de la COVID-19 qui sont considérées guéries sur la base des critères cliniques, pour lesquels l'INSPQ recommande des TAAN négatifs à la fin de l'épisode infectieux.

M20

Travailleur de la santé/stagiaire/étudiant/médecin sans symptômes compatibles de la COVID-19 qui passe d'une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité.

M21

Autres indications à la discrétion de la directrice de santé publique, d'un microbiologiste-infectiologue ou d'un agent de prévention et de contrôle des infections.

Usagers de la clinique mobile de dépistage.

M22

Toute autre indication non documentée.

Les CDD et les CDÉ pourront donner un RV de dépistage à toute personne de la région qui en fait la demande et qui ne fait pas partie des catégories précédentes.

Annexe 1 : Critères pour le retour des personnes dans le milieu scolaire ou le milieu de garde à l'enfance

Les personnes (enfants ou membres du personnel) doivent être retirés du milieu selon les consignes reçues de la Direction de santé publique :

- Les personnes en isolement :
 - La personne qui a eu un diagnostic de COVID-19 ;
 - La personne qui a eu des contacts à risque modéré ou élevé avec un cas de COVID-19.

Les consignes suivantes s'appliquent pour les personnes présentant des symptômes compatibles de la COVID-19 et qui n'ont pas été en contact avec un cas et qui n'ont pas reçu un diagnostic de la COVID-19.

Délai de 24 heures avant d'évaluer la recommandation de dépistage

- Pour les enfants de moins de 18 ans qui présentent un ou plusieurs symptômes compatibles de la COVID-19 il est recommandé de garder l'enfant à la maison et l'observer pendant 24 heures;
 - Chez les moins de 18 ans conseiller la reprise des activités si le ou les symptômes disparaissent en moins de 24 heures sans prise d'antipyrétique ou d'autre médicament.
- Chez les personnes de 18 ans et plus, faire l'évaluation et la recommandation de dépister ou non dès l'apparition de symptôme(s).

Retour dans le milieu lorsque le dépistage n'est pas recommandé

- Après le délai d'observation de 24 heures, lorsque le dépistage n'est pas recommandé, (voir critères de la page 2), la personne peut retourner dans son milieu.

Retour dans le milieu lorsque le dépistage est recommandé

- Afin de réduire les réticences des parents à faire passer le test à leur enfant, celui-ci peut être fait un **niveau du cornet moyen** pour réduire l'inconfort, ce test est mieux que pas de test.
- En présence d'un résultat de dépistage négatif, la personne pourra réintégrer le milieu selon les recommandations du guide « **Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles** », chap.3; p 22; ou selon les recommandations de la Direction de la santé publique. Voir un extrait du tableau de la page 22 en annexe 2.
- Si le parent ou la personne refuse le dépistage, le retour dans le milieu pourra se faire 10 jours après le début des symptômes et lorsque les symptômes sont disparus depuis 24 heures et la fièvre résolue depuis 48 heures

Autres situations

- Si une consultation médicale identifie une autre cause que la COVID-19, le retour se fait 24 heures après la résolution des symptômes et lorsque la fièvre est disparue depuis 48 heures ou selon la recommandation du médecin

- Vaccination récente : si la fièvre sans autre symptôme peut être expliquée par une vaccination récente :
 - Le dépistage n'est pas recommandé pour cette seule raison
 - **RETOUR DÈS QUE L'ENFANT PEUT SUIVRE LES ACTIVITÉS NORMALES.**
 - Période où la fièvre peut être associée à la vaccination : vaccin vivant : 8-14 jours après la dose, vaccin atténué : 24-48h après la dose.

- Rhinorrhée ou congestion nasale sans apparition d'autre symptôme : Retour après le délai de 24 heures, lorsque l'enfant peut suivre les activités normales

- Les autres membres de la famille peuvent poursuivre leurs activités habituelles (service de garde, école, milieu de travail...) tant qu'ils n'ont pas de symptôme.

- Les personnes, enfants ou membres du personnel, n'ont pas à être retirées des écoles et des SGE si un contact domiciliaire symptomatique est en attente de résultat d'un test TAAN pour la COVID-19 (contact avec une personne sous investigation)

Voir annexe 2 de la page suivante.

Annexe 2 : Extrait des recommandations du guide « [Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles](#) », chap.3; p 22

Symptômes	Conduite à tenir¹	Retour
Incapacité de l’enfant ou de l’élève à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible.	Lorsque l’enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l’éducatrice ou de l’enseignant à s’occuper de l’enfant ou de l’élève malade sans compromettre le bien-être des autres enfants ou élèves.	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible.	Lorsque l’enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l’état général, de la léthargie, de l’irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l’enfant est améliorée.
Fièvre chez un enfant âgé de moins de 3 mois.	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible.	Lorsque l’enfant est afébrile et que sa condition est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l’état général.	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s’il s’agit d’une maladie contagieuse.	Variable selon l’étiologie (voir les chapitres 6 et 7).
Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : <ul style="list-style-type: none"> • si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l’enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles); • si les selles contiennent du sang ou du mucus; • s’il est fébrile. 	Aviser les parents qu’ils doivent venir chercher l’enfant aussitôt que possible.	Lorsqu’il est afébrile, que les selles peuvent être contenues dans la couche ou que l’enfant est continent et en l’absence de sang ou de mucus dans les selles OU variable selon l’étiologie (voir le chapitre 7).
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Selon l’étiologie (voir le chapitre 7), s’il n’y a plus d’écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu’elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

[Pour joindre la Direction de santé publique](#) (numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418-389-1510 , composez le 2
- En dehors des heures ouvrables : 418-397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418-389-1560

Cet appel à la vigilance peut être consulté à l’adresse : <https://www.cisssca.com/extranet/medecins-partenaires-et-professionnels/maladies-infectieuses/appels-à-la-vigilance/>